

**FÊTE DE LA MUSIQUE – mardi 21 juin 2022 – 41<sup>ème</sup>  
édition  
MERIGNAC**

**CHARTRE DE PARTICIPATION**



**La présente chartre ainsi que le dossier de candidature sont à compléter et à signer directement sur le site internet : [merignac.com](http://merignac.com) IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 MARS 2022.**

**Possibilité d'envoi postal à : VILLE DE MERIGNAC - DIRECTION DE LA CULTURE**  
Fête de la Musique 2022 - 60 avenue de Lattre de Tassigny – CS 3003 - 33705 MERIGNAC  
cedex

**Ou par mail : [directiondelaculture@merignac.com](mailto:directiondelaculture@merignac.com) // [v.desouza@merignac.com](mailto:v.desouza@merignac.com)**

---

### **Article 1. Présentation**

Fidèle à l'esprit d'origine de la Fête de la musique, la Ville de Mérignac organise cette manifestation annuellement chaque 21 juin.

La Ville met en place un appel à participation pour l'édition 2022 de l'évènement, ayant pour but d'offrir aux mérignacais un accès de tous aux différentes expressions musicales.

### **Article 2. Conditions de participation**

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes amateurs. Une attention particulière sera portée aux groupes dont au moins un des membres habite Mérignac. Les mineurs doivent obligatoirement être représentés par un responsable majeur, candidatant en leur nom.

### **Article 3. Modalités de sélection**

*Candidatures :*

Les candidats doivent compléter et adresser le dossier de candidature, ainsi que la présente chartre signée avant le **31 mars 2022**.

*Sélections :*

Un comité de sélection réunissant différents représentants de services municipaux et d'associations locales, se réunira début avril 2022.

La sélection finale sera établie afin de favoriser l'éclectisme des esthétiques musicales.

## Article 4. Dotation

Les candidats retenus se produiront en extérieur au centre ville de Mérignac.

Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Et ce dans les conditions suivantes :

- *Rémunération* : aucune rémunération n'est prévue pour les candidats retenus ;
- *Technique* : plateau mis à disposition par la Ville de Mérignac. Le matériel de sonorisation est géré par la Ville de Mérignac. Un technicien son, et lumière le cas échéant, sera présent auprès de chaque plateau pour assurer le bon déroulement de la soirée. Une réunion technique sera organisée fin avril en mairie. La présence d'un membre de chaque formation retenue est obligatoire.
- *Durée de la prestation* : chaque candidat pourra bénéficier du plateau 45 minutes maximum, (montage + concert + démontage inclus).
- *Ordre de passage* : il sera indiqué aux candidats par la Ville de Mérignac et ne pourra être remis en cause.

## Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à s'accorder sur les éléments suivants :

- Le respect de l'esprit de la Fête : la Fête de la Musique n'est pas seulement un concert gratuit ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : une fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par les musiciens, et la Ville.
- Le respect du cadre d'organisation.
- Les horaires de début et de fin de la fête de la musique sont fixés par décision municipale ; il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes, de respecter le créneau horaire qui pourra être proposé.
- Les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront transmises par la ville.

## Article 6. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de certains lieux. Elle assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

## Article 7. Modalités d'inscription et sélection finale

*Documents obligatoires à envoyer pour l'inscription :*

- la fiche de candidature dûment remplie  
*La fiche de participation et la charte sont :*
  - *Téléchargeables sur le site de la Ville de Mérignac : [www.merignac.com](http://www.merignac.com)*
  - Ou*
  - *A retirer en mairie auprès de la Direction de la Culture*
- une courte biographie présentant l'esprit du candidat et son univers musical
- une fiche technique (au minimum un schéma d'implantation scénique des instruments)
- Une vidéo ou des enregistrements audio (deux titres minimum) ou la mention d'un lien vers un site internet
- une autorisation parentale pour tous les participants mineurs.

*Clôture de la réception des candidatures : **jeudi 31 mars 2022** à minuit. Font foi le cachet de la poste pour les envois postaux, la date et l'heure d'arrivée sur la boîte email de la Direction de la Culture pour les envois électroniques.*

*Le dossier complet d'inscription doit être envoyé à la Ville de Mérignac :*

- via le site de la ville [www.merignac.com](http://www.merignac.com)
- par email : [directiondelaculture@merignac.com](mailto:directiondelaculture@merignac.com) // [v.desouza@merignac.com](mailto:v.desouza@merignac.com)
- par courrier postal : Mairie de Mérignac – Direction de la Culture – Fête de la musique 2022 – 60 avenue de Lattre de Tassigny – CS 3003 - 33705 MERIGNAC cedex

Chaque musicien ou groupe recevra un accusé de réception par courrier postal ou par voie électronique.

A l'issue du comité de sélection, la *liste des groupes, musiciens retenus* sera disponible à partir de la première semaine du mois d'avril 2022. Les candidats retenus comme non retenus seront avisés par email uniquement, où leur sera donné ainsi la mise en œuvre pratique de leur participation.

### **Article 8. Droits de diffusion des productions**

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Mérignac à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

### **Article 8. Annulation**

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

### **Article 9. Situation liée au COVID 19**

Les participants s'engagent à veiller au respect des consignes sanitaires qui seront transmises par la ville. L'organisation de la Fête de la musique dans les conditions présentées dans la présente charte est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Les participants seront informés par la ville des changements éventuels.

### **Article 10. Rappel du calendrier**

- Clôture des inscriptions : jeudi 31 mars 2022 - minuit
- Réunion du jury : jeudi 7 avril 2022
- Diffusion des résultats : seconde semaine d'avril 2022
- Réunion technique (présence obligatoire) : mercredi 27 avril 2022 – 18h30

### **Article 11.**

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Mérignac - Direction de la Culture

Tel : 05 56 18 88 62

Email : [directiondelaculture@merignac.com](mailto:directiondelaculture@merignac.com) // [v.desouza@merignac.com](mailto:v.desouza@merignac.com)

## **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je, soussigné, .....  
représentant la formation, le groupe ou l'artiste, .....  
atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la  
présente charte de participation de la Fête de la musique à Mérignac, transmise par les  
organisateur et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Mérignac, le .....,  
Signature.